

OGEC l'Etoile de la Mottée

École Sainte Thérèse

12 rue Rivaudeau
85710 CHÂTEAUNEUF
Tel : 02 51 68 26 66

ogec@chateauneuf-stetherse.fr



REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2022-2023

Le financement de l'établissement :

Le financement du fonctionnement de l'établissement est couvert par la collectivité (état, commune).

Le financement de l'investissement (charges immobilières) et des charges liées au caractère propre de l'établissement est assuré par le paiement de la contribution scolaire des familles.

Contribution des familles 2022-2023

Montant de la contribution familiale par enfant et par an : 305€

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

L'assurance Individuelle Accident souscrite collectivement auprès de la Mutuelle Saint Christophe, d'un montant de 5 €, est incluse dans les 305 €.

Prestations scolaires supplémentaires 2022-2023

Activités, sorties pédagogiques, classe de découverte...

Il peut être demandé, par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans ou en dehors de l'école (intervenant, animation, visite ...).

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

Catéchèse et Culture chrétienne (uniquement pour les élèves du CE1 au CM2)

Participation forfaitaire de 8 € par élève. Chacun d'eux reçoit un livre ou plusieurs livrets par an qui reste(nt) sa propriété.

La différence est supportée par l'OGEC.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Réductions sur la contribution familiale

Les réductions familles nombreuses :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 50 % sur la contribution familiale à compter du 3^{ème} enfant

Mode de règlement

- **prélèvement bancaire (pour les règlements mensuels uniquement)**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements mensuels sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement, sauf demande contraire des familles.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

- **Chèque bancaire (pour les règlements annuels et trimestriels seulement)**

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant le 10 octobre 2022.

Les dates d'encaissement des chèques trimestriels seront les suivantes :

1^{ère} période : 20 octobre 2022

2^{ème} période : 20 janvier 2023

3^{ème} période : 20 avril 2023

En cas de règlement annuel

Remise du chèque le 20 octobre 2022

- **Virement (pour le règlement annuel seulement)**

Les coordonnées seront transmises à la demande du payeur.

Paiement au 20 octobre 2022 au plus tard.

Impayés

Nous demandons à chacun de veiller à la ponctualité du règlement afin de ne pas alourdir le travail de gestion réalisé par la direction et les bénévoles de l'équipe OGEC.

L'établissement se réserve le droit d'intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées, particulièrement en cas de volonté manifeste de refus de paiement. Nous vous rappelons que l'OGEC ne dispose pas de fond de solidarité.